



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 16 mars 2023 à 18 h 00
Au siège de la Communauté de communes

A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 33 - PROCURATIONS : 10 - VOTANTS : 43

APRES LE POINT 4 :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 35 - PROCURATIONS : 10 - VOTANTS : 45

APRES LE POINT 7 :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 36 - PROCURATIONS : 10 - VOTANTS : 46

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE (arrivée après le point 4), M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI (arrivé après le point 7)

AURIBEAU : M. Roland CICERO (arrivé après le point 4)

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIoux : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY représentée par M. Gérard DEBROAS

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX

Absents-excusés :

APT : Mme Isabelle TAILLER

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Procurations de :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. André LECOURT donne pouvoir à M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

CERESTE : M. Gérard BAUMEL donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Christian BELLOT, Mme Claire SELLIER donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Étaient également présents :

CCPAL : Emmanuel BOHN (DGS), Laurence SANDOVAL et Charlotte GRÉGOIRE (Assistants de Direction)

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Benjamin BAGNIS en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 23 février 2023 avec la demande d'ajout de Patrick SIAUD au point n° 3 « **ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS DE LA CCPAL** » :

Patrick SIAUD souhaite également rappeler au Président du Groupement Commercial et Artisanal du Pays d'Apt Luberon qu'il était dommage de supprimer le marché de Noël prévu au plan d'eau d'Apt.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 02 MARS 2023

OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
PATRIMOINE	
Vente du Ford Nacelle à la société RABAT Jean-Philippe pour un montant 6 706 € TTC	Unanimité
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	
Demande de subvention pour une étude préalable des travaux de consolidation et de sécurisation du retable inscrit de la Chapelle Baroque DRAC PACA (40%) : 5 284 € Conseil Départemental de Vaucluse (30%) : 3 963 € Autofinancement (30%) : 3 961,82 € TOTAL : 13 208,82 €	Unanimité
EAU ET ASSAINISSEMENT	
Convention de groupement de commandes en vue de l'exécution d'un repérage de l'amiante et des HAP avec la commune de Murs	Unanimité
Acquisition d'une partie de la parcelle B 264, située sur la Commune de Sivergues, en vue de la création d'un accès direct au forage de La Sediaque 2 et appartenant à Madame Gisèle MARTIN pour 1 € symbolique	Unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	Objet	Montant
2023-19	Signature du contrat de domiciliation avec CHAUVIN Kévin, entreprise en cours de création dont l'activité sera « Evènementiel (barman et sommelier) », à Cap Luberon à partir du 20 février 2023, pour une durée de 3 mois renouvelable par tacite reconduction.	36 € TTC/mois
2023-20	Autorisation d'occupation temporaire des aménagements extérieurs du Parc de Loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Lou Pasquié - Urban Monster Lake 2e édition - le samedi 01.04.2023.	À titre gratuit
2023-21	Convention pour la gestion de la station de Tulipe sauvage du PAE de Perréal entre le PNRL et la CCPAL - Années 2023 – 2027.	Aucune contrepartie financière
2023-22	Autorisation d'occupation temporaire du Skate Park et des abords du Parc de Loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt à l'association Aloha Skateboard Club - Championnat skateboard junior - le dimanche 23.04.2023.	À titre gratuit
2023-23	Signature du contrat de prestation de services avec la société CSS, ayant pour activité « services administratifs combinés de bureau », pour la location d'un bureau partagé « espace de coworking », à Cap Luberon du 1 ^{er} mars 2023 au 31 mars 2023.	228 € TTC/mois

1 – MODIFICATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OKHRA

Le Président rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-21 transposable aux EPCI, à savoir : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il rappelle aussi les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et notamment la compétence « *Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes* ».

Il fait référence à la délibération 2015-01 du 28 janvier 2015 relative à l'achat de parts sociales à la SCIC OKHRA ainsi qu'à la délibération du 16 juillet 2020 désignant Madame Véronique ARNAUD-DELOY comme représentante de la CCPAL pour siéger au conseil d'administration d'OKHRA.

Le mandat d'administrateur d'OKHRA devant être renouvelé en 2023, il est proposé de désigner Madame Dominique SANTONI.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Désigne Madame Dominique SANTONI comme représentante de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon pour siéger au conseil d'administration d'OKHRA.

Mande le Président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

RESSOURCES HUMAINES

2 – MODIFICATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS DES DIFFERENTS BUDGETS DE LA CCPAL

Le Président rappelle la délibération du 8 décembre 2022 relative aux tableaux des effectifs au 1^{er} janvier 2023 des différents budgets de la CCPAL ainsi que les tableaux d'avancement de grade 2023.

Tenant compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs afin de permettre le bon fonctionnement de certains services (Service Finances).

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver le tableau des effectifs des différents budgets afin de prendre en compte les modifications à compter du 1^{er} avril 2023.

Il annonce que le successeur au poste de directeur des finances de la CCPAL est actuellement Directeur Adjoint aux finances à Nîmes Métropole. La personne recrutée est titulaire du grade d'Attaché alors que Fabien UHRING était titulaire du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe.

Charlotte CARBONNEL demande si le poste de directeur de l'office de tourisme a été pourvu.

Le Président répond que les entretiens de recrutement auront lieu vendredi 17 mars et lundi 20 mars 2023. Il précise que 6 personnes, 5 femmes et 1 homme, seront entendues par le jury de recrutement.

Patrick SIAUD fait une remarque de forme sur le tableau des effectifs et demande s'il est possible d'avoir les grades par ordre hiérarchique pour une meilleure lisibilité.

Emmanuel BOHN répond qu'il est effectivement possible de trier les grades différemment dans le tableau.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le tableau des effectifs annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} avril 2023 (en annexe).

Dit que si les emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, ces emplois peuvent être pourvus par des contractuels en cas de recherche infructueuse d'un (e) candidat (e) fonctionnaire (quelle que soit la catégorie hiérarchique). Le niveau de recrutement et de rémunération correspondra aux grades et emplois existants dans le tableau des effectifs des différents budgets de la Communauté de Communes.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux différents budgets de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

3 – RENOUELEMENT DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON ET LES COMMUNES MEMBRES

Le Président rappelle le décret du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du CGCT et les statuts de la CCPAL.

Pour exercer la compétence eau et assainissement, il est nécessaire de maintenir le personnel existant dans les communes de Gignac, Saint-Pantaléon, et que pour exercer la compétence tourisme, il est nécessaire également de maintenir le personnel existant dans les communes de Lacoste et Ménerbes. Il convient par conséquent de mettre en place des conventions entre les communes précitées et la CCPAL.

Le Président précise que cette délibération est présentée chaque année en conseil communautaire depuis 2014 étant donné que le nombre d'heures varie tous les ans.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise le Président à signer les conventions entre les communes de Gignac, Saint-Pantaléon, Lacoste et Ménerbes et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

FINANCES

4 – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS 2023 : BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Le CGCT et notamment l'article L.1612-1 stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (jusqu'au 30 avril en année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Jean AILLAUD rappelant la délibération du 23 février 2023 approuvant l'ouverture anticipée de crédits 2023 au budget Office de Tourisme Intercommunal annonce qu'elle est non conforme puisque le total de 74 733 € de crédits ouverts votés dépasse le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

1- Projet « Passage surélevé vers la voie verte à l'Office de Tourisme d'Apt » : 17 533 € HT (réalisation obligatoire avant l'été)

Le Vice-Président mentionne la délibération du 16 septembre 2021 portant sur la refonte de l'itinéraire des « Ogres à vélo » dans le cadre de l'appel à projet « Espace Valléen 2021-2027 » et l'avis du conseil d'exploitation Tourisme du 22 novembre 2022 favorable à cette action.

Il souligne la nécessité d'améliorer la connexion des sites et des acteurs pour développer et améliorer l'accessibilité à l'offre touristique des services et d'anticiper les délais de livraison et les travaux qui peuvent s'étaler sur plusieurs mois, pour un montant de 17 533 € HT.

2- Projet « Aménagement de la boutique d'Apt » : 5 200 € HT (réalisation obligatoire avant l'été)

Le Vice-Président souligne la nécessité d'anticiper l'achat de rack de rangement dont les délais de fabrication peuvent s'étaler sur plusieurs mois, pour un montant de 5 200 € HT et d'anticiper son installation dans la boutique de l'Office de Tourisme avant le début de la saison touristique.

La nouvelle proposition d'ouverture anticipée de crédit 2023 au budget Office de Tourisme Intercommunal est la suivante :

Chap	Art	Libellé	OBJET	Montant en € HT
21 OP 024	2138	Autres constructions	Passage surélevé avec panneaux de signalisation, glissières, marquages au sol etc.	17 533,00
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Création sur mesure de 16 présentoirs en 3 plis pour valoriser les posters vintages de la boutique	5 200,00
TOTAL				22 733,00

Jean AILLAUD indique que le projet « parcours historiques avec mobilier urbain dans les communes du Luberon » à hauteur de 52 000 € a été enlevé de cette ouverture anticipée de crédits afin d'être en conformité avec le CGCT et donc dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Procède au retrait de la délibération n° CC-2023-14 relative à l'ouverture anticipée de crédits 2023 au budget Office de Tourisme Intercommunal.

Autorise la nouvelle proposition d'ouverture anticipée de crédits au budget Office de Tourisme Intercommunal 2023 présentée ci-dessus.

Dit que ces crédits feront l'objet d'une inscription définitive lors des budgets primitifs 2023.

5 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023

Jean AILLAUD rappelle l'approbation du rapport d'évaluation des charges transférées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 septembre 2021 par les conseils municipaux.

Il propose pour l'exercice 2023 les montants d'attribution de compensation de fonctionnement suivants qui sont la conséquence des charges approuvées dans le rapport de la CLECT du 28 septembre 2021 :

COMMUNES AVEC ATTRIBUTION DE COMPENSATION POSITIVE EN 2023	
	Attribution de Compensation 2023 (en €)
APT	3 728 719
BUOUX	27 213
CASTELLET	14 842
GARGAS	272 157
GOULT	57 819
JOUCAS	179 268
LIoux	10 051
MENERBES	42 067
MURS	36 068
RUSTREL	10 140
SAIGNON	6 852
ST SATURNIN LES APT	660
VILLARS	43 628

Le montant total des attributions de compensation de fonctionnement positives 2023 est de 4 429 484 €.

COMMUNES AVEC ATTRIBUTION DE COMPENSATION NEGATIVE EN 2023	
	Attribution de Compensation 2023 (en €)
AURIBEAU	849
BONNIEUX	11 928
CASENEUVE	12 117
CERESTE	17 247
GIGNAC	1 355
LACOSTE	4 705
LAGARDE D'APT	1 818
ROUSSILLON	2 474
ST MARTIN DE CASTILLON	9 056
ST PANTALEON	1 144
SIVERGUES	1 108
VIENS	18 346

Le montant total des attributions de compensation de fonctionnement négatives 2023 est de 82 147 €.

Jean AILLAUD précise que par rapport à l'an dernier, seul l'impact de la compétence plan d'eau passée de la Ville d'Apt à la CCPAL modifie le tableau des attributions de compensation pour 2023 après régularisation pour Apt de 65 000 € en 2020 et 65 000 € en 2021.

Pascal RAGOT rappelle que lors de son transfert, l'office de tourisme de Bonnieux était ouvert à temps plein avec deux agents et maintenant ce bureau d'information ne compte plus qu'un emploi saisonnier de 6 mois et un demi agent. Il souligne ainsi la différence au chapitre 012 entre le moment du transfert et aujourd'hui.

Didier PERELLO expose une réflexion par rapport au montant de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) qui prend toujours en compte la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Il demande si la GEMAPI peut être reversée aux communes.

Étant donné que dans la délibération il est indiqué « à compter de l'exercice 2023 », il demande si cela signifie qu'on ne prévoit pas de modifications éventuelles dans les années à venir des attributions de compensation.

Emmanuel BOHN précise qu'il s'agit des montants pour l'année 2023 et qu'on remplacera dans la délibération « à compter de l'exercice 2023 » par « pour l'exercice 2023 ».

Le Président rappelle qu'il n'y a pas eu d'intervention sur le montant de GEMAPI clecté. Il précise qu'il faudra réunir la CLECT pour toutes modifications concernant les charges transférées.

Concernant la compétence Tourisme, Gérard DEBROAS pense qu'il faudrait revoir la CLECT étant donné que des fonctions assurées par l'office de tourisme au moment du transfert de compétence ne sont plus assurées aujourd'hui ou dans une moindre importance. Il précise qu'il est cependant conscient que cela pourrait mener à des difficultés.

Le Président explique que cela pourrait mener à la perte pour les communes de certaines recettes comme par exemple celles du sentier des ocres à Roussillon.

Gérard DEBROAS répond que la compétence Tourisme n'a jamais concernée la gestion du sentier des ocres à Roussillon.

Le Président répond que la réflexion à ce sujet n'a pas été menée à son terme.

Charlotte CARBONNEL rappelle qu'à la dernière réunion de la CLECT, il avait été acté qu'un travail global afin de réexaminer les montants de la CLECT serait réalisé.

Le Président précise que ce travail est complexe et qu'il faut réexaminer les montants depuis le basculement de la taxe professionnelle à l'EPCI.

Mathias HAUPTMANN confirme la décision prise lors de la dernière réunion de la commission de réexaminer la CLECT.

Le Président explique que Fabien UHRING avait commencé à travailler sur la CLECT mais il indique qu'il faudrait l'aide d'un bureau d'études sur ce sujet.

Le Conseil communautaire, après délibération :
Par 42 voix pour,
2 voix contre (Pascal RAGOT et Évelyne BLANC)
Et 1 abstention (Didier PERELLO)

Approuve les montants d'attribution de compensation de fonctionnement pour 2023 selon les tableaux présentés ci-dessus.

Autorise Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

6 – FIXATION DU PRODUIT ATTENDU AU TITRE DE LA TAXE GEMAPI POUR 2023

Jean AILLAUD rappelle l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) permettant l'instauration et la perception d'une taxe en vue de financer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), y compris lorsqu'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) a transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes.

Il fait référence à la délibération du 21 septembre 2017 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de la CCPAL à compter de 2018 et à l'article 1639 A du CGI précisant que le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 avril de chaque année.

Le plafond est fixé à 40 € par habitant (population DGF).

Le produit de la taxe GEMAPI est obligatoirement et exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le Vice-Président annonce que le besoin du produit attendu au titre de la taxe GEMAPI est fixé à 200 000 € pour l'année 2023.

Didier PERELLO indique que le montant de 200 000 € correspond à peu près à ce qui va être demandé. Il fait référence aux grands travaux et notamment au schéma aptésien. Il rappelle que le produit de la GEMAPI doit être utilisé exclusivement pour la GEMAPI. Il explique qu'on peut penser qu'il y a environ 400 000 € non dépensés par la CCPAL jusqu'à aujourd'hui et dont l'usage doit être attribué à la GEMAPI. En 2024, il annonce qu'il est fort probable que la demande par rapport aux travaux qui vont être réalisés par le SIRCC (Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon) dépasse largement les 200 000 €. Il précise qu'il faudra à ce moment-là se souvenir de ces 400 000 € destinés au SIRCC.

Pascal RAGOT demande si les 130 000 € qui vont rester clectés peuvent servir à combler les 70 000 € sans avoir à augmenter la GEMAPI. Il rappelle aussi que la somme du produit clecté est attribuée à une compétence.

Jean AILLAUD souligne alors la création d'un déséquilibre mais indique qu'une réflexion sera menée à ce sujet.

Frédéric SACCO précise qu'il faudra par conséquent retrouver 130 000 € ailleurs.

Le Conseil communautaire, après délibération :
Par 43 voix pour,
Et 2 abstentions (Pascal RAGOT et Évelyne BLANC)

Fixe le produit attendu au titre de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 à 200 000 €.

Autorise le Président à signer tout document en application de la présente délibération.

7 – TAUX DE TEOM 2023

Jean AILLAUD rappelle la délibération du 16 juin 2022 fixant les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter de 2022.

Il évoque le débat d'orientation budgétaire 2023 tenu lors de la séance du 23 février 2023.

Il annonce que le coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères est de 5 293 781 € pour 2023, ce montant incluant le coût des conteneurs enterrés (290 000 €).

Le Vice-Président propose au Conseil de délibérer afin de fixer pour l'année 2023 les taux de TEOM suivants, sur la base d'une participation de 5 293 781 € :

ZONE	COMMUNE	TAUX 2023	TAUX 2022 (Pour information)
ZONE 1	APT	11,88%	11,88%
ZONE 2	CASTELLET EN LUBERON	11,70%	11,70%
	CERESTE		
	GIGNAC		
ZONE 3	LAGARDE D'APT	9,90%	9,90%
	RUSTREL		
	SAINT MARTIN DE CASTILLON		
	SAINT PANTALEON		
	VIENS		
	VILLARS		
ZONE 4	AURIBEAU	12,23%	12,23%
	GARGAS		
	LIOUX		
ZONE 5	BUOUX	8,10%	8,10%
	CASENEUVE		
	SAIGNON		
	SAINT SATURNIN LES APT		
	SIVERGUES		
ZONE 6	BONNIEUX	5,66%	5,66%
	GOULT		
	JOUCAS		
	LACOSTE		
	MENERBES		
	MURS		
	ROUSSILLON		

Charlotte CARBONNEL demande si les 290 000 € concernent la collection ou l'implantation des conteneurs enterrés.

Jean AILLAUD répond qu'il s'agit du coût d'implantation.

Lucien AUBERT précise que l'augmentation du SIRTOM est de 4,6%.

Didier PERELLO rappelle que les taux s'appliquent sur les bases et que ces taux ne changent pas par rapport à l'année dernière. Les bases augmentent de 7,1%, le produit devrait augmenter de 7,1% pour un besoin de 4,6%. Il demande si le montant de 5 293 781 € correspond exactement au produit attendu avec l'augmentation des bases.

Lucien AUBERT rappelle le programme d'enfouissement des conteneurs lancé sur les bases des communes d'il y a quelques années. Il explique que certaines communes n'étaient pas satisfaites et que l'idée était de développer ces conteneurs sur les communes qui n'étaient pas intégrées au départ du programme.

Emmanuel BOHN indique une différence de 130 000 € puisque traditionnellement la CCPAL affectait 160 000 € au titre de l'enfouissement des conteneurs, ce qui explique la proposition de 290 000 €.

Le Conseil communautaire, après délibération :
Par 44 voix pour,
Et 1 abstention (Gaëlle LETTERON)

Vote pour l'année 2023, les taux de TEOM tels que présentés ci-dessous :

ZONE	COMMUNE	TAUX 2023
ZONE 1	APT	11,88%
ZONE 2	CASTELLET EN LUBERON	11,70%
	CERESTE	
	GIGNAC	
ZONE 3	LAGARDE D'APT	9,90%
	RUSTREL	
	SAINT MARTIN DE CASTILLON	
	SAINT PANTALEON	
	VIENS	
	VILLARS	
ZONE 4	AURIBEAU	12,23%
	GARGAS	
	LIOUX	
ZONE 5	BUOUX	8,10%
	CASENEUVE	
	SAIGNON	
	SAINT SATURNIN LES APT	
	SIVERGUES	
ZONE 6	BONNIEUX	5,66%
	GOULT	
	JOUCAS	
	LACOSTE	
	MENERBES	
	MURS	
	ROUSSILLON	

Autorise le Président à signer tout document en application de la présente délibération.

8 – TAUX DE FISCALITE 2023

Jean AILLAUD rappelle la délibération du 14 avril 2022 fixant les taux 2022 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) et la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) comme suit :

	TAUX 2022
Cotisation Foncière des Entreprises	34,77 %
Taxe Foncière Non Bâti	1,93 %
Taxe Foncière Bâti	2 %

La Loi de Finances pour 2023 fixe l'actualisation forfaitaire des valeurs locatives à +7,1%.

Le Vice-Président cite le débat d'orientation budgétaire 2023 tenu lors de la séance du 23 mars 2023. Il répond à la question « Pourquoi cette hausse de la fiscalité ? : à cause de l'évolution du coût de l'énergie en 2024, pour pouvoir développer une aide aux soins sur le territoire / envisager une maison de santé, pour poursuivre le développement économique qui est créateur d'emplois, pour mettre en place un fonds de concours de 200 000 € pour les communes de moins de 1 000 habitants afin de les aider à financer leurs investissements.

Dominique THEVENIEAU souligne le fait qu'il faut ajouter à la hausse de la fiscalité, l'augmentation du prix de l'eau et des ordures ménagères. Pour les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, il demande quels sont logements concernés. Pour lui, ce n'est pas le moment d'augmenter les impôts et il rappelle qu'on observe une baisse de la population avec la natalité (1 800 personnes de moins pour la Ville d'Apt), une augmentation majeure des prix de l'énergie qui touche les collectivités et les particuliers, une inflation notable et non compensée pour les salariés et les retraités des produits de première nécessité. Les investissements proposés pourraient être différés comme les travaux au plan d'eau, les locaux de la Communauté de communes, pour plus de 2 millions d'euros. Pour lui, c'est le moment de réduire les dépenses afin de stabiliser voire réduire les impôts. Il existe probablement aussi d'autres moyens pour diminuer les dépenses. Le concernant, il ne peut approuver ces augmentations d'impôts qui ne concernent que les particuliers.

Gérard DEBROAS indique qu'avec ces augmentations, cela correspond à une hausse des impôts de 33 % pour les propriétaires.

Le Président rappelle que les impôts ont été augmentés qu'une seule fois à la Communauté de communes en 2018. Ces augmentations sont en prévision des aléas qui attendent la CCPAL.

Christian MALBEC souhaite savoir ce que ces augmentations représentent en euros.

Le Président répond que cela représente une recette de 860 000 € pour la CCPAL sachant qu'en moyenne au niveau du foyer fiscal cela représente 16 € par feuille (le montant dépendra de l'assiette fiscale).

Pascal RAGOT rajoute que l'augmentation de 7,1% va également représenter une recette supplémentaire.

Le Président explique que cette actualisation à +7,1% va servir à compenser l'inflation.

Céline CELCE indique qu'il est dommage de délibérer aujourd'hui car si on avait pu affecter une partie de ces 860 000 € au budget de l'eau cela aurait permis de ne pas augmenter les factures d'eau des abonnés.

Le Président explique qu'il n'est pas possible que le budget principal abonde le budget de l'eau. Cela ne pourrait correspondre qu'à une avance qui devra être obligatoirement remboursée.

Frédéric SACCO précise que l'eau paie l'eau.

Céline CELCE souligne le fait que les locataires ne sont pas touchés par cette hausse de la fiscalité.

Sylvie TURC annonce qu'elle votera contre cette augmentation notamment car les taux sont très élevés.

Pierre TARTANSON comprend ce besoin d'argent pour respecter le programme d'investissement et demande si un recours à l'emprunt pourrait être une solution plutôt que la hausse de la fiscalité.

Jean AILLAUD explique qu'on ne trouve pas de prêteur avec de mauvais résultats surtout dans cette période difficile.

Le Conseil communautaire, après délibération :

Par 29 voix pour,

14 voix contre (Gaëlle LETTERON, Sylvie TURC, Laurence GREGOIRE, Dominique THEVENIEAU, Christophe CARMINATI, Pascal RAGOT, Évelyne BLANC, Patrick SIAUD, Claire SELLIER, Didier PERELLO, Pierre TARTANSON, Jean-Pierre HAUCOURT, Yves MARCEAU et Sandrine ISSON)

Et 3 abstentions (Christian MALBEC, Gérard DEBROAS et Charlotte CARBONNEL)

Fixe pour l'année 2023, les taux de fiscalité suivants :

	TAUX 2023
Cotisation Foncière des Entreprises	34,77 %
Taxe Foncière Non Bâti	2,40 %
Taxe Foncière Bâti	2,49 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale	10,12 %

Autorise le Président à signer tout document en application de la présente délibération.

9 – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Lucien AUBERT rappelle la Consultation des entreprises, organisée du 30/11/2022 au 12/01/2023 et le procès-verbal de la Commission MAPA réunie le mardi 28/02/2023.

Il souligne la nécessité de procéder à un accord-cadre à bons de commandes pour des prestations d'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, pour des montants annuels de 60 000 € HT minimum et 110 000 € HT maximum.

Ce projet de marché de prestations de services, a fait l'objet d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence, publié le 30 novembre 2022 sur la plateforme www.marches-publics.info de même que par voie de presse.

À la date limite du 12 janvier 2023 à 11 heures, ont été enregistrées les trois offres des entreprises SAUR, ORTEC ENVIRONNEMENT et AQUASUD, pour des montants estimatifs annuels compris entre 83 385.04 € HT et 202 202.20 € HT.

Le rapport d'analyse des offres avec les conclusions désigne l'offre du candidat AQUASUD, d'un montant estimatif annuel de 83 385.04 € HT d'après le Devis Quantitatif Estimatif, comme étant économiquement la plus avantageuse.

Lesdites conclusions ont été validées par un avis favorable de la Commission MAPA du 28/02/2023.

Le candidat auquel il est proposé d'attribuer le marché a fourni l'ensemble des pièces exigées par le Règlement de Consultation, démontrant notamment qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion prévus par le Code de la Commande Publique.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise le Président à signer le marché de prestations d'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées avec la société AQUASUD (13100 AIX EN PROVENCE) pour une durée de 1 an renouvelable au maximum 3 fois, pour des montants annuels de 60 000 € HT minimum et 110 000 € HT maximum.

Précise que les prestations seront réglées selon les prix du BPU appliqués aux commandes réellement exécutées.

Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché ont été inscrits au budgets annexe Assainissement collectif/Régie de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Dit qu'avant d'être notifié à l'opérateur économique, le marché signé sera transmis en préfecture pour contrôle de légalité.

10 – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE POLYMERES SOUS FORME D'EMULSION POUR LA DESHYDRATATION DES BOUES DE DEUX STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET ASSISTANCE TECHNIQUE

Lucien AUBERT rappelle la Consultation des entreprises, organisée du 08/11/2022 au 31/01/2023 et le procès-verbal de la Commission MAPA réunie le mardi 28/02/2023.

Il souligne la nécessité de procéder à un accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture et livraison de polymères sous forme d'émulsion pour la déshydratation des boues de deux stations de traitement des eaux usées et assistance technique, pour des montants annuels de 60 000 € HT minimum et 90 000 € HT maximum.

Ce projet de marché de fourniture, a fait l'objet d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence, publié le 08 novembre 2022 sur la plateforme www.marches-publics.info de même que par voie de presse.

À la date limite du 31 janvier 2023 à 11 heures, ont été enregistrées les trois offres des entreprises AQUAPOLYM, SNF et KEMIRA, pour des montants estimatifs annuels compris entre 89 860 € HT et 126 945 € HT, pour l'offre de base ainsi que pour l'offre avec variante.

Le rapport d'analyse des offres avec les conclusions désigne l'offre de base du candidat SNF, d'un montant estimatif annuel de 126 945 € HT (montant non contractuel) d'après le Devis Quantitatif Estimatif, comme étant économiquement la plus avantageuse.

Lesdites conclusions ont été validées par un avis favorable de la Commission MAPA du 28/02/2023.

Le candidat auquel il est proposé d'attribuer le marché a fourni l'ensemble des pièces exigées par le Règlement de Consultation, démontrant notamment qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion prévus par le Code de la Commande Publique.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise le Président à signer le marché de fourniture et livraison de polymères sous forme d'émulsion pour la déshydratation des boues de deux stations de traitement des eaux usées et assistance technique avec la société SNF (42163 ANDREZIEUX) pour une durée de 1 an renouvelable au maximum 3 fois, pour des montants annuels de 60 000 € HT minimum et 90 000 € HT maximum.

Précise que les prestations seront réglées selon les prix du BPU appliqués aux commandes réellement exécutées.

Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché ont été inscrits au budgets annexe Assainissement collectif/Régie de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Dit qu'avant d'être notifié à l'opérateur économique, le marché signé sera transmis en préfecture pour contrôle de légalité.

QUESTIONS DIVERSES

DECI

Lucien AUBERT rappelle la proposition lors du précédent conseil communautaire de Patrick SIAUD de mutualiser un schéma intercommunal de DECI (Défense Extérieure contre l'Incendie).

Il précise que la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse dont fait partie la commune d'Isle-sur-la-Sorgue a lancé un marché de groupement de commandes pour des prestations comme le contrôle des points d'eau incendie.

Patrick SIAUD indique qu'il se renseignera mieux à ce sujet.

INAUGURATION DE L'EDES

Dominique SANTONI rappelle l'inauguration de l'EDES d'Apt (Espace Départemental des Solidarités) le vendredi 17 mars 2023 à partir de 9h30. Elle présente le programme de l'inauguration :

- 9h30 : accueil café
- 10h : visite des locaux
- 11 h : geste inaugural
- 11h15 : allocutions officielles
- 12h : buffet déjeunatoire

PLAN D'EAU

Le Président annonce à l'assemblée que la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a demandé de couper la végétation au niveau du barrage au Plan d'eau d'Apt. Le Président explique qu'il s'oppose à cette demande. Il précise que des travaux seront réalisés sur le côté de la route pour la vidange naturelle qui s'est bouchée, la vis de la martelière qui est coincée sera changée par une vis automatique. Une baisse du niveau d'eau d'1,50 m a également été demandée alors que le niveau général du plan d'eau est d'environ 2,20 m. Cela signifierait que l'investissement pour les équipements dans le plan d'eau serait perdu.

Le Président précise qu'il a alerté Madame la Préfète de Vaucluse qui n'était pas au courant du sujet.

Une rencontre doit avoir lieu entre Madame la Préfète de Vaucluse, le Président, Emmanuel BOHN et Lucien AUBERT qui était Directeur des services techniques de la Ville d'Apt lors la construction du plan d'eau.

Didier PERELLO souhaite que le SIRCC soit associé à cette problématique sur cet ouvrage.

Le Président explique que la CCPAL est rendue redevable d'une astreinte d'un montant journalier de 100 € jusqu'à satisfaction des dispositions de la mise en demeure.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
M. Benjamin BAGNIS



Le Président,
Gilles RIPERT

